

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ESPACE CLAUDIUS
VUARGNOZ À CRANVES
SALES - CONVENTION
ANNEXE À INTERVENIR
AVEC LA SIAE TRAIT
D'UNION.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2023_0120

L'association Trait d'Union a souhaité renouveler son bail qui se terminait le 31/12/2022 et a accepté les termes du nouveau bail commercial allant du 01/01/2023 au 31/12/2031.

Conformément aux dispositions du bail, il est proposé la passation d'une convention annexe sous seing privé qui régit les conditions générales d'occupation de l'espace mutualisé, celui-ci étant partagé entre tous les occupants, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2031.

La convention annexe, objet de la présente décision, mentionnera également le descriptif des charges incombant au preneur ainsi que leurs répartitions.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention annexe au bail commercial à intervenir avec l'association Trait d'Union au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention et tout document s'y rapportant.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.